DENOMINATION DE L'OPCVM

SAFAE

FORME JURIDIQUE

FCP

NOTE D'INFORMATION

Préparée par *la société de gestion* BMCI GESTION

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/ 007 /2010 en date du 31/03 /2010

Mohamed AMRANI
Directeur Général

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES
C.D.V.M

Directeur General
Hassan BOULAKNADAL

NB

SOMMAIRE

Avertissement		P. 3
I.	Présentation de l'OPCVM	P. 3
II.	Caractéristiques financières de l'OPCVM	P. 3
III.	Modalités de fonctionnement	P. 4
IV.	Gestionnaire	P. 4
V.	Etablissement dépositaire	P. 4
VI.	Commercialisateur	P. 5
VII	Teneur de comptes	P. 5
VIII.	Commissaire aux comptes	P. 5
IX.	Commissions de souscription et de rachat	P. 5
X.	Frais de gestion	P. 6
XI.	Fiscalité	P. 6
XII.	Date et référence de visa	P. 8

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité.
Nous attestons de la sincérité des informations qu'elle contient.

BMCI GESTION
26, Place Nations Unies, Casablanca
représentée par Mohamed AMRANI
Administrateur Directeur Général

B.M.C.I. GESTION
Immeuble Normandie 7
Boulevard Bir Anzaran
Tél: 0792 [illegible] Casablanca

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERS
C.D.V.M

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'OPCVM comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs.
Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente Note d'Information.

I Présentation de l'OPCVM

- Dénomination sociale : SAFAE
- Nature juridique : *FCP*
- Code Maroclear : MA0000037004
- Date d'agrément : le 07/12/2009 sous la référence AG/OP/084/2009
- Date de création : 28/12/2009
- Siège social : *26, Place des Nations Unies- Casablanca*
- Durée de vie : *99 ans*
- Exercice social : *du 01-01 au 31-12 (de chaque année).*

- Apport initial : 1 *000 000 DH*
- Valeur liquidative d'origine : 100 000 DH
- Durée de placement recommandée : *5 ans et plus*
- Promoteurs : *BMCI, BMCI GESTION*
- Souscripteurs concernés : *Monsieur Mohamed TAZI*
- Gestionnaire : BMCI GESTION
- Etablissement dépositaire : *BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.*
- Commercialisateur : *BMCI Gestion et BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.*
- Commissaire aux comptes : *Fidaroc Grant Thornton, représenté par Mr Faîçal MEKOUAR sise au 47 rue Allal Ben Abdellah 5ème étage- Casablanca*

II Caractéristiques financières de l'OPCVM

Classification :

Le FCP SAFAE est un Fonds Commun de Placement « Actions ».

Indice de référence : MASI

Stratégie d'investissement :

Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public.

Le FCP peut être investi à hauteur de 40% au maximum de ses actifs en titre d'OPCVM.

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERS C.D.V.M

L'objectif de gestion est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement avec une prise de risque mesurée qui autorise à moyen terme une rentabilité.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

III Modalités de fonctionnement

Date de commercialisation de l'OPCVM : dés publication de la note d'information
Périodicité de calcul de la valeur liquidative : *Hebdomadaire, chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui le suit.*
Modalités de diffusion de la valeur liquidative : *Dans les locaux de BMCI GESTION* et de la banque privée de la BMCI, *par voie d'affichage et publiée au moins une fois par semaine au niveau de la presse spécialisée*
Méthode de calcul de la valeur liquidative : *« les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui ».*

Modalités de souscription et de rachat

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.
Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

Date et lieu de réception des souscriptions et des rachats

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège BMCI GESTION et de la banque privée de la BMCI, du Lundi au plus tard le vendredi à 15h30, pour être exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée ce vendredi même ou, si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui le suit.

Affectation des résultats

Le FCP SAFAE est « Mixte » capitalisant ou distribuant partiellement ou totalement en fonction des décisions prises par un comité composé par :

- Le Directeur général de BMCI Gestion
- Monsieur Mohamed TAZI ou son représentant légal

En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice.

La méthode de comptabilisation des intérêts se fait sur la méthode du coupon couru.

V Gestionnaire

Dénomination : *BMCI GESTION*
Siège social : *26, Place des Nations Unies Casablanca Maroc*

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERS
C.D.V.M

Capital social : *1 000 000 DH*
Liste des principaux dirigeants :
- Rachid MARRAKCHI, Président Directeur Général
- Mohamed AMRANI, Administrateur Directeur Général

VI Etablissement dépositaire

Dénomination sociale: *BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE*

Siège social : *26, Place des Nations Unies Casablanca*
Capital social : 828 599 300 DH
Liste des principaux dirigeants :
- Mourad CHERIF, Président du Conseil de Surveillance
- Jacques ARDANT, Président du Directoire
- RACHID MARRAKCHI, Directeur Général
- Alain DALLARD, Secrétaire Général

VII Commercialisateur

Dénomination sociale: *BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE*

Siège social : *26, Place des Nations Unies Casablanca*
Capital social : 828 599 300 DH
Liste des principaux dirigeants :
- Mourad CHERIF, Président du Conseil de Surveillance
- Jacques ARDANT, Président du Directoire
- RACHID MARRAKCHI, Directeur Général
- Alain DALLARD, Secrétaire Général

Dénomination : *BMCI GESTION*
Siège social : *26, Place des Nations Unies Casablanca Maroc*
Capital social : *1 000 000 DH*
Liste des principaux dirigeants :
- Rachid MARRAKCHI, Président Directeur Général
- Mohamed AMRANI, Administrateur Directeur Général

VIII Teneur de comptes

Dénomination sociale: *BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE*

Siège social : *26, Place des Nations Unies Casablanca*
Capital social : 828 599 300 DH
Liste des principaux dirigeants :
- Mourad CHERIF, Président du Conseil de Surveillance
- Jacques ARDANT, Président du Directoire
- RACHID MARRAKCHI, Directeur Général
- Alain DALLARD, Secrétaire Général

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERS C.D.V.M

IX Commissaire aux comptes

Cabinet : Fidaroc Grant Thornton représenté par M. Faîçal MEKOUAR
Siège social : 47 rue Allal Ben Abdellah 5ème étage, Casablanca

X Commissions de souscription et de rachat

La commission de souscription :

- en pourcentage de la valeur liquidative : 3 % H.T.
- part acquise au FCP : 0.2 %
- les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur pour la partie qui lui revient.

La commission de rachat :

- en pourcentage de la valeur liquidative : 1.5% H.T.
- part acquise au FCP : 0.1 %
- les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur pour la partie qui lui revient.

Les droits d'entrée et les droits de sortie sont acquis au gestionnaire en totalité sauf la part acquise au FCP.

Les commissions sur les opérations d'aller retour :

Une opération d'aller retour est une opération de rachat suivie d'une opération de souscription, portant sur le même nombre de parts et exécutées simultanément à la même valeur liquidative.

Les opérations d'aller retour sont exonérées de commissions (hors part acquise).

NB: "En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte."

XI Frais de gestion

Les frais de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et débités après calcul de la dernière valeur liquidative du mois et calculé sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par BMCI Gestion et ne peuvent dépasser 2% HT.

Les frais de gestion, couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

	Taux ou Montant	T.V.A.	Taux ou Montant T.T.C.
Frais du Dépositaire (1)	0.04%	10%	0.044%
Frais du CDVM (2)	0.025%	20%	0.03%
Frais Maroclear (Annuel) (3)	4.000.00 MAD	20%	4.800.00 MAD
Frais Maroclear (trimestriel) (4)	Selon les conditions en vigueur		
Frais Commissaire aux Comptes (5)	20.000.00 MAD	20%	24.000.00 MAD
Vie Sociale (6)	20.000.00 MAD	20%	24.000.00 MAD
Prestation de BMCI GESTION = taux de frais de gestion – (1) – (2) – (3) – (4) – (5) – (6)			

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERS ★ C.D.V.M

XII Régime fiscal :

- Fiscalité de l'OPCVM :

En vertu des dispositions de l'article 106 du dahir portant loi n°1-93-213 tel que modifié et complété, l'OPCVM n'est pas assujetti aux droits d'enregistrement et de timbre, à l'impôt des patentes ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale dans les conditions précisées par l'article susmentionné.

- Fiscalité des actionnaires ou des porteurs de part de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts édité par l'administration fiscale.

XIII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 31/03/2010 sous la référence VI/01/0071/2010

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES C.D.V.M